



# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 03/04/2025**

**RELEVE DE DECISIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures.

Le conseil municipal de la commune de BREAU-MARS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 25/03/2025 sous la présidence de **Monsieur DURAND Alain** le Maire.

**Etaient présents** : DURAND Alain, PHILIP Marie-France, GALTIER Jean-Luc, RECOLIN Serge, PUSINERI Christian, NURY Bernard, SCARSELLI Gilles, PONS Nelly, DESCHAMPS Danièle, PEYRE Serge, DERICK Jean-Michel, PRADEL Nathaël

**Etaient absents excusés** : FADAT Maxime, GALOPIN Adeline

**Etaient absents** : RAGO Sylvie, COMBERNOUX Samuel, DUMAS Jean-Pascal

SCARSELLI Gilles est nommé secrétaire de séance

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou des remarques sur le relevé des décisions précédent. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à son conseil de rajouter une délibération concernant une demande de subvention, celui-ci accepte à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ SUBVENTION ASSOCIATION CLUB LOU ROUSSIGNOL**

Le Maire donne lecture de la demande de subvention de Lou Roussignol d'un montant de 600 € afin d'organiser les sorties et les après-midis festifs.

Il donne également lecture de l'assemblée générale de l'association qui s'est tenue le 16/01/2025 et dans laquelle est notée le rapport financier 2024 et les prévisions 2025.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ses membres présents : D'ALLOUER une subvention de 600 € à cette association.

#### **2/ SUBVENTION ASSOCIATION KAMISHIBAI**

Le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association KAMISHIBAI d'un montant de 300 € afin de sauver le projet associatif 2025 dédié à la littérature jeunesse en Sud Cévennes des actions de médiation et de promotion du livre et de la lecture. Un projet d'éducation artistique et culturelle de territoire.

L'objectif principale de l'association 2025, consistera à renforcer le maillage de son action sur son territoire tout au long de l'année. Pour ce faire, elle concentrera ses efforts autour de deux de ses projets, les Eclats de lire et les Petits éclats de lire, afin de tisser des liens entre ses actions, ses partenaires, les différents publics et les différentes sphères de vie.

Il donne lecture du courrier de demande d'aide. Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ses membres présents : D'ALLOUER une subvention de 300 € à cette association.

#### **3/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DOSSIER PENDHINO**

- Vu la délibération du **15 juin 2023** approuvant la signature de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- Vu la délibération du **24 09 2024** approuvant le règlement d'attribution des aides complémentaires sur fond propres.
- Le Maire rappelle à l'assemblée que grâce à la dynamique du Programme Petites Villes de demain la commune et l'intercommunalité se sont engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. La collectivité s'est également engagée à accompagner les propriétaires en renforçant les aides de

l'ANAH en attribuant une subvention complémentaire sur fonds propres et à certaines conditions. Il convient de délibérer pour les attributions des premières aides.

- Considérant l'accompagnement d'URBANIS et que l'ensemble des pièces nécessaires au versement définis par le règlement d'attribution ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs
- Considérant la décision de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat qui a notifié aux propriétaires engageant les aides de l'ANAH
- Le versement de l'aide aux propriétaires privés peut être effectués selon les modalités suivantes :
- Pour les dossiers

| NOM<br>Prénom      | PO / PB /<br>COPRO | Aide<br>attribuées au<br>titre de | Date de la<br>commission | Montant des<br>travaux HT | Montant de<br>l'aide ANAH | Montant de<br>l'aide<br>département | Montant de<br>l'aide<br>commune |
|--------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| PENDINO<br>Héloïse | PO                 | MPR                               | 15/01/2025               | 30 517 €                  | 32 373 €                  | 500 €                               | 900 €                           |
|                    |                    |                                   |                          |                           |                           |                                     |                                 |

- Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :
- AUTORISE l'attribution et le versement des aides à Madame PENDINO Héloïse conformément aux modalités sus-visés pour un montant de 900 €

#### 4/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) TELECOMMUNICATIONS 2025

Monsieur le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier et non routier communal par les ouvrages des réseaux de télécommunication, en application des modalités du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Les plafonds de redevance 2025 sont fixés à 30.00 € par km d'artère en souterrain, à 40.00 € en aérien et à 20.00 €/m<sup>2</sup> pour l'emprise du sol :

##### Commune de Bréau-Mars

- 1) Artères souterraines :  
Total : 6.457 + 3.606 x 30.00 = 301.89 €
- 2) Artères aériennes :  
Total : 2.311 + 0.015 x 40.00 = 93.04 €
- 3) Emprise au sol :  
Total : 2 m<sup>2</sup> x 20.00 € = 40.00 €
- 4) Indice 2025 (coefficient d'actualisation) :  
434.93 x 1.62182 = 705.378 €

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 705.38 € au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 €).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le montant de 705.38 € au titre de la RODP acheminement des télécommunications pour l'exercice 2025.

#### 5/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ELECTRICITE 2025

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance du domaine public de la commune de BREAU-MARS par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification de redevances pour occupation du domaine par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 01 janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant attribué est de 241.28 € soit 248 € après arrondi légal.

#### **6/ ADHESION DE LA COMMUNE DE BREAU-MARS AU GROUPEMENT D'ACHAT RESTAURATION SCOLAIRE DU SIVOM**

Monsieur le Maire expose le fonctionnement de la cantine scolaire sur la commune de Bréau-Mars et indique que le SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS a constitué un groupement d'achat ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas dans les restaurants scolaires des communes qui le souhaitent.

Ce groupement est constitué avec les Communes d'Alzon – Avèze – Aulas – Molières –Cavaillac – Mandagout – Montdardier – le SIVU Arre/Bez/Arrigas/Aumessas - le Vigan - le SIVU Scolaire de la Vallée du Coudoulous

Un marché de prestations de service a été passé par le SIVOM avec un prestataire local. Ce marché contractualisé arrive à son terme. (31/08/2025

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à nouveau à ce groupement d'achat pour assurer la restauration scolaire à l'école de Bréau-Mars.

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition
- DECIDE D'ADHERER au groupement d'achat restauration scolaire du SIVOM à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025-2026,
- AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires.

#### **7/ DECLARATION D'INTENTION D'EQUIPER LE VILLAGE DE DISPOSITIFS DE VIDEOSURVEILLANCE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la Commune de mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes d'incivilité et de malveillance sur certains secteurs de la Commune. L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- Des permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter les auteurs d'infractions.

Après délibération, le conseil Municipal à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- VALIDE la décision d'intention d'équiper la commune de vidéosurveillance
- AUTORISE le Maire à solliciter le référent sûreté de gendarmerie pour la réalisation d'un diagnostic préalable à l'équipement d'une vidéoprotection sur le territoire de la commune
- AUTORISE le Maire à la réception de ce diagnostic de demander une étude de faisabilité permettant de chiffrer les coûts et de demander les subventions nécessaires à ce projet

## 8/ BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

|                           | DEPENSES              | RECETTES              |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 1 265 265.47 €        | 1 265 265.47 €        |
| Section d'investissement  | 374 386.51 €          | 374 386.51 €          |
| <b>TOTAL</b>              | <b>1 639 651.98 €</b> | <b>1 639 651.98 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le budget primitif 2025 tel qu'il a été présenté

## 9/ BUDGET PRIMITIF AEP 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif du service eau et assainissement 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'AEP 2025 comme suit :

|                           | DEPENSES            | RECETTES            |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 213 718.20 €        | 213 718.20 €        |
| Section d'investissement  | 145 412.24 €        | 145 412.24 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>359 130.44 €</b> | <b>359 130.44 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le budget primitif de l'AEP 2025 tel qu'il a été présenté

## 10/ BUDGET PRIMITIF CAISSE DES ECOLES 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la caisse des écoles 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la caisse des écoles 2025 comme suit :

|                           | DEPENSES           | RECETTES           |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 14 889.27 €        | 14 889.27 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>14 889.27 €</b> | <b>14 889.27 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif de la caisse des écoles 2025 tel qu'il a été présenté

## 11/ SUBVENTION ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS DANS LE GARD (ASP)

Le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association pour le développement des soins palliatifs dans le Gard afin de les aider à couvrir leurs frais (secrétariat, de déplacement, d'intervenants en formation et de fonctionnement).

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ses membres présents : D'ALLOUER une subvention de 150 € à cette association.

## 12/ QUESTIONS DIVERSES

**Mur place de la Fontaine à Mars :** Monsieur le Maire informe que le mur situé place de la fontaine à Mars menace de s'écrouler. Il informe d'un devis d'un montant de 7000 € pour le remonter.

**Platanes Place de la Mairie :** Monsieur le Maire informe de la dangerosité de certains platanes sur la Place de la Mairie et propose d'élaguer les deux arbres les plus abîmés.

**Monte-escalier debout :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de monte-escalier debout à la mairie. Il permettra d'améliorer l'accessibilité, facilitant l'accès aux étages pour les personnes à mobilité réduite.

**Marches escalier devant mairie et école :** Monsieur le Maire informe que les escaliers à l'entrée de la mairie et à l'entrée de l'ancienne porte de l'école sont abîmés et fissurés.

**Rond-point entrée Bréau côté taureau :** Monsieur Nury prend la parole et indique que le petit rond-point situé à l'entrée du village présente un véritable problème d'insécurité, notamment en raison de la visibilité réduite et de la vitesse excessive des véhicules. Cette situation met en danger les usagers de la route.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 42.

